



Aux Trésorier.es ou aux Co-Secrétaires de section



Cher.e camarade,

La syndicalisation est un moment essentiel de la vie de notre organisation. Disposer d'un nombre d'adhérent.es et de militant.es important c'est se donner les moyens de l'action indispensable pour peser sur les décisions, pour défendre l'Enseignement Agricole Public et ses personnels (indépendance financière, capacité de mobilisation...).

Tu trouveras, joints à ce courrier, tous les documents nécessaires pour cette nouvelle campagne de syndicalisation qui se doit d'être dynamique.

Nous comptons donc sur toi pour que cette campagne, avec l'appui de l'équipe du Snetap-FSU régional ainsi que le secteur de la vie syndicale et la trésorerie nationale, soit une pleine réussite, l'ensemble des adhérent.es de la section devant contribuer à ce temps fort de la vie syndicale locale durant ce premier trimestre !

Nous restons à ton entière disposition pour tout renseignement complémentaire les mardis, mercredis, jeudis.

Cordialement,

Le Co-Secrétariat Général du Snetap-FSU

Clémentine Mattei Frédéric Chassagnette

👉 Liste des documents à ta disposition

- 👉 une « **liste des personnels** », syndiqués, à modifier si besoin et compléter
- 👉 une **chemise pour les prélèvements**, **couleur bleue**, dans laquelle la liste des cotisant.es par prélèvement de l'année précédente est insérée
- 👉 une **chemise pour le retour des documents**, **couleur rose**, dans laquelle les bulletins pré-remplis des adhérent.es de l'an passé sont insérés
- 👉 un imprimé **procès-verbal d'élection du bureau de section**, **couleur verte**
- 👉 un **4 pages Appel à syndicalisation** (contenant les montants des cotisations selon indice ou salaire brut), à reproduire
- 👉 un **bulletin d'adhésion vierge** pour les nouveaux.velles adhérent.es, à reproduire
- Nouveauté 2020-2021** 👉 un **bulletin d'adhésion vierge spécifique** pour les **AE-AESH-AVS** à reproduire
- 👉 une **fiche « demande et autorisation de prélèvement automatique fractionné »**, à reproduire.
Très important : ne pas réduire la taille de la fiche « demande et autorisation de prélèvement automatique fractionné »
- 👉 une **fiche « coordonnées des nouveaux-velles retraité.es »**
- 👉 des **cartes d'adhésion**, à remettre aux adhérent.es
- 👉 2 **enveloppes à l'adresse du Snetap** pour le retour des documents
- 👉 **Affiche de rentrée**

👉 **Pour les paiements par prélèvement, documents à retourner au SNETAP avant le 15 octobre.**

➔ **N'hésite pas à nous contacter :**
compta@snetap-fsu.fr

- ▶ Didier REVEL, Trésorier, 01 49 55 84 49
- ▶ Yannick LE BLANC, Trésorier adjoint, 01 49 55 86 96
- ▶ Christophe JEANBLANC, Permanent, 01 49 55 84 48

➔ **Tout courrier relatif aux adhésions** adresse le à :

SNETAP-FSU
Trésorerie Nationale
251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15

Comment procéder ?

► Remettre aux personnels relevant de ta section les documents suivants :

Pour les personnels syndiqués en 2019-2020 :

1. le document d'appel à syndicalisation (à reproduire)
2. un bulletin de ré-adhésion **pré-rempli** (sauf pour les camarades ayant précédemment opté pour un prélèvement reconductible car ils-elles reçoivent directement leur fiche pré-remplie), sur lequel il convient de les inviter à :
 - rectifier les données personnelles (si celles-ci ont changé)
 - actualiser les informations relatives à **l'indice**, l'échelon, la quotité de travail... **le montant de la cotisation** – Attention suite au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) tous les indices ont été modifiés, demander aux adhérent.es de corriger le bulletin pré-rempli
 - préciser le mode de paiement
 - signer pour valider la ré-adhésion
3. une fiche « demande et autorisation de prélèvement automatique fractionné » (à reproduire) **seulement dans le cas d'un premier prélèvement.**

Pour les autres personnels :

1. le document d'appel à syndicalisation **(à reproduire)**
2. un bulletin d'adhésion vierge **(à reproduire)**
3. **attention** : un bulletin d'adhésion vierge **spécifique** pour les **AE-AESH-AVS** **(à reproduire)**
4. une fiche « demande et autorisation de prélèvement automatique fractionné » **(à reproduire)**

► Mettre à jour la liste des personnels :

En modifiant et en ajoutant de manière lisible les coordonnées des personnels syndiqué.es ou non **et en rayant** les noms de ceux-elles qui ont quitté l'établissement - si possible indiquer ce qu'il-elles sont devenu.es : nouvelle affectation, retraite, fin de contrat...

En notant le montant des cotisations pour les adhérent.es. Pour les adhérent.es PRAR en 2019-2020 ce montant pré-inscrit est à actualiser si tu as connaissance de son évolution, sinon le laisser tel quel.

En cochant le mode de règlement pour chaque syndiqué.e : prélèvement reconductible, prélèvement simple, ou chèque. En complétant la fiche « **nouveaux-velles retraités.es** ».

► Collecter les bulletins d'adhésion et règlements :

Nous t'invitons à :

- Préconiser auprès des collègues le paiement de la **cotisation par prélèvement reconductible** (de préférence) ou simple car c'est :
 - pour le camarade : la possibilité de payer sa cotisation en plusieurs fois,
 - pour le Snetap : un moyen de fidéliser les adhérent.es.
- Rappel :**
 - **le nombre de fractionnements est de 4** : aux dates suivantes : 05/12, 05/02, 05/04 et 05/06
 - **les modalités de prélèvement (deux choix possibles) :**
 - prélèvement automatique reconductible
 - prélèvement automatique simple
- Récupérer les bulletins auprès de TOUT.ES les adhérent.es
- **Agrafer le RIB** à l'autorisation de prélèvement dûment complétée et signée **seulement dans le cas d'un 1^{er} prélèvement**
- Compléter la chemise spécifique (**couleur bleue**) pour l'envoi des prélèvements

► Saisir toutes les adhésions dans PHP-COMPTA

Sur le site https://ssl1.aevalys.eu/snetap_fsu/ saisir les adhésions dans « **Adhésion** » - « **Inscription** »

1. Paiements par chèque :

- Valider le reversement des adhésions dans « **Bordereau** »
- Éditer le bordereau et joindre soit le chèque global du montant du bordereau, soit les chèques de chaque adhérent.e en cas de renvoi sans encaissement sur un compte local.

2. Paiements par prélèvement : une fois l'adhésion enregistrée avec son mode de prélèvement (simple ou PRAR), aucune autre saisie n'est à effectuer.

Pour les adhérent.es PRAR en 2019-2020 saisir le montant de l'adhésion connu éventuellement actualisé. La trésorerie nationale procédera aux mises à jour éventuellement nécessaires.

- ➔ Renseigner le **PV d'élection du bureau** de la section (**couleur verte**)
- ➔ Envoyer l'ensemble du dossier dans la chemise (**couleur rose**) à la trésorerie nationale
- ➔ Remettre les cartes d'adhésion
 - ➔ **Éditer et distribuer les attestations fiscales** (à partir de janvier) :
 - elles sont délivrées sous la responsabilité du -de la- trésorier.ère
 - **elles sont à éditer directement à partir du fichier** : <https://fichier.snetap-fsu.fr/>